



Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3071 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Association: modifications générales

Nom (conformément à l'inscription au registre du commerce)

Siège (conformément à l'inscription au RC)

N° IDE (conformément à l'inscription au RC)

CHE-

1. Nouvelle raison de commerce

2. Nouveau siège

3. Nouveau domicile¹

Locaux propres:

Adresse de domiciliation (c/o):

4. Autre nouvelle adresse, le cas échéant²

5. Radiation de l'adresse suivante

6. Nouvelle date des statuts

¹ L'adresse (rue, numéro, NPA et localité) à inscrire doit être située dans la commune où l'association a son siège et où il est possible de la joindre. Si l'association ne dispose pas de locaux (propriété, location, sous-location ou fermage) dans la commune où elle a son siège, elle peut établir son domicile chez un tiers (= «adresse de domiciliation»). Dans ce cas, elle doit présenter l'accord du ou de la domiciliataire.

² Une autre adresse peut être fournie en plus de l'adresse de domicile. Elle ne doit pas forcément se situer dans la commune où l'association a son siège. Une adresse de case postale est admise.

7. Nouveau but

| |
|--|
| |
|--|

8. Nouvelles ressources

| |
|--|
| |
|--|

9. Nouvelle responsabilité personnelle ou obligation d'opérer des versements supplémentaires

| |
|---|
| Les membres de l'association ont une responsabilité personnelle ou une obligation d'opérer des versements supplémentaires, avec un renvoi aux statuts pour les détails. |
| Les membres de l'association n'ont aucune responsabilité personnelle ou obligation d'opérer des versements supplémentaires. |

10. Organe de révision ou nouvelle renonciation à un organe de révision

| | |
|--|---------|
| Nom / raison de commerce de l'organe de révision: | N° IDE: |
| L'association n'est pas tenue de se soumettre à une révision ordinaire ¹ et renonce à un organe de révision conformément aux dispositions du droit des obligations. | |

¹ L'association doit soumettre sa comptabilité au contrôle ordinaire d'un organe de révision si, au cours de deux exercices successifs, deux des valeurs suivantes sont dépassées: total du bilan: 10 millions de francs; chiffre d'affaires: 20 millions de francs; effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

11. Fusion

| |
|--|
| |
|--|

12. Transformation

| |
|--|
| |
|--|

13. Transfert de patrimoine au sens de la loi sur la fusion

L'association transfère, conformément au contrat de transfert de patrimoine du

Date

des actifs d'un montant de
et des passifs envers des tiers d'un montant de

Montants

à l'entité juridique suivante:

Raison de commerce / nom

Siège

Numéro IDE

Contre-prestation

14. Dissolution

L'association a été dissoute, conformément à la décision de l'assemblée générale du

15. Inscription de nouvelles personnes ou changements concernant les personnes inscrites

Nom de famille¹

Prénom²

Prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste³

Sexe / titres universitaires⁴

| | | | |
|---|---|----|-------|
| m | f | Dr | Prof. |
|---|---|----|-------|

Lieu d'origine ou nationalité⁵

Domicile

Fonction⁶

Droit de signature⁷

Nouvelle inscription

Modification

Nom de famille¹

Prénom²

Prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste³

Sexe / titres universitaires⁴

| | | | |
|---|---|----|-------|
| m | f | Dr | Prof. |
|---|---|----|-------|

Lieu d'origine ou nationalité⁵

Domicile

Fonction⁶

Droit de signature⁷

Nouvelle inscription

Modification

¹ Le nom de famille à inscrire est celui qui figure sur la pièce d'identité officielle de la personne.

² Il s'agit d'inscrire au moins un prénom figurant sur la pièce d'identité officielle de la personne. Si la personne porte plusieurs prénoms, il convient de n'indiquer que celui ou ceux devant être publié(s).

³ L'indication est facultative et ne doit donc être fournie que dans le cas où un éventuel prénom usuel, diminutif ou nom d'artiste doit être publié.

⁴ Les titres universitaires doivent s'accompagner d'une attestation (p. ex. légalisation ou copie du diplôme universitaire).

⁵ Inscrire le lieu d'origine pour les citoyens et les citoyennes suisses et la nationalité pour les ressortissants et les ressortissantes de pays étrangers.

⁶ À indiquer obligatoirement pour les «membres du comité»; dans les autres cas, il est possible d'inscrire «sans fonction».

⁷ Des signatures individuelles ou collectives ainsi que des procurations individuelles ou collectives sont possibles.

16. Personnes radiées

Nom de famille

Prénom

Prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste

Titres universitaires

| | |
|----|-------|
| Dr | Prof. |
|----|-------|

Lieu d'origine ou nationalité

Domicile

Fonction

Droit de signature

Nom de famille

Prénom

Prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste

Titres universitaires

| | |
|----|-------|
| Dr | Prof. |
|----|-------|

Lieu d'origine ou nationalité

Domicile

Fonction

Droit de signature

Nom de famille

Prénom

Prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste

Titres universitaires

| | |
|----|-------|
| Dr | Prof. |
|----|-------|

Lieu d'origine ou nationalité

Domicile

Fonction

Droit de signature

17. Pièces justificatives remises

| |
|----------------|
| 1. Réquisition |
| 2. |
| 3. |
| 4. |
| 5. |
| 6. |
| 7. |
| 8. |

| |
|-----|
| 9. |
| 10. |
| 11. |
| 12. |
| 13. |
| 14. |
| 15. |
| 16. |

18. Commande d'un extrait du registre du commerce (facultatif)

| | |
|--|---------|
| Extrait du registre du commerce après la publication dans la FO SC (40 fr.) | Nombre: |
| Extrait du registre du commerce avant la publication dans la FO SC (120 fr.) | Nombre: |

19. Signature(s) de la ou des personne(s) requérant l'inscription de la ou des modification(s)

Nom/prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom/prénom (en caractères d'imprimerie)

20. Signature de la ou des nouvelle(s) personne(s) disposant du droit de signature

Nom/prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom/prénom (en caractères d'imprimerie)

Les nouvelles personnes disposant du droit de signature ci-dessus doivent signer personnellement auprès de l'Office du registre du commerce, en présentant un passeport, une carte d'identité ou un titre de séjour suisse valables (art. 21, al. 1, lit. a ORC). Si la signature est déposée comme pièce justificative, sur papier, elle doit être légalisée par un officier public (art. 21, al. 1, lit. b, ch. 1 ORC). Les légalisations auxquelles il a été procédé à l'étranger seront munies d'une surlégalisation ou d'une apostille.

Coordonnées

La présente feuille ne constitue pas une pièce justificative pour l'inscription au registre du commerce. Veuillez la remettre (non imprimée ou remplie en recto verso) afin que les indications ne soient pas soumises à la publicité du registre du commerce.

Adresse postale de livraison

Adresse électronique de livraison

Adresse de facturation des émoluments

Coordonnées de la personne à contacter (questions, etc.)